

COLLIER d'enfant de l'assistance publique



N° d'inventaire

2006.0.638

Ensemble d'éléments:

Non

Lot d'éléments:

Non

Description

Thème:

Nourrices / Enfants de l'Assistance

Matières ou matériaux:

metal

Marques sur l'objet

Oui

Précisions sur les marques

" 70 1722 ASE 75 "

État de conservation des objets:

Très bon

Statut

Propriétaire actuel (ne pas en tenir compte):

PNRM

Lieu de collecte de l'objet:

Menessaire

Contexte historique

Lieu d'utilisation

[Morvan](#)

Période d'utilisation:

1900-1920

Fabricant:

Inconnu

Commentaire description de l'objet

Au moment même où il est procédé à l'inscription du pupille (enfant abandonné et recueilli par l'AP) sur des « livres matricules », on lui passe au cou un collier rivé au moyen d'une petite presse- pince supportant une médaille qui reproduit le numéro de registre. Ce collier qui ne doit pas être enlevé avant la septième année, a pour but d'assurer l'identité de l'enfant et d'empêcher toute tentative de substitution. En cas de rupture fortuite, le procès-verbal et le signalement de l'enfant sont consignés dans son livret de pupille. De facture assez simple, certains collier ressemble à un petit chapelet en perles de buis orné d'une médaille de Saint-Vincent-de-Paul (avant 1914)